

République Française



Ville de Draguignan

N° 2022-092

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE DÉFENSE DES FORÊTS (DFCD) SUR LES PISTES
N° I85 ET I850 AU PROFIT DE DRACÉNIE PROVENCE VERDON AGGLOMÉRATION
(DPVA)**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 28 juin 2022

L'An deux mille vingt et un, le 28 juin à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, ALAIN HAINAUT, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, MATHIEU WERTH

PROCURATIONS :

SOPHIE DUFOUR à JEAN-PIERRE SOUZA, SYLVIE FRAN CIN à CHRISTINE PRÉMOSELLI DANIELLE ADOUX COPIN à FRANÇOISE MAURICE, ANNE-MARIE COLOMBANI à OLIVIER GORDE, LAURELINE AUBOURG BASTIANI à RICHARD TYLINSKI, RENÉ DIES à JEAN-DANIEL SANTONI, JEAN-BERNARD MIGLIOLI à CHRISTINE VILLELONGUE, PHILIPPE SCHRECK à FRANCK GRIGOLO

ABSENTS :**Secrétaire de Séance :**

CAMILLE DIQUELOU

Publié le : / 4 JUIL. 2022

RAPPORTEUR : CHRISTIAN MAMECIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-12, L. 2121-29 et L. 2241-1

Vu le code forestier et l'ordonnance n° 2012-92 du 26 janvier 2012, notamment les articles L. 134-1, L. 134-2, L. 134-3 ;

Vu le décret n° 2012-836 du 29 juin 2012 et notamment les articles R134-2 et R134-3 ;

Vu le Plan Intercommunal de Débroussaillage et Aménagement Forestier (PIDAF) de DPVa validé par la préfecture du Var le 19 septembre 2017 ;

Vu le guide des équipements DFCI en vigueur édité par le Service DFCI du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var ;

Vu la note de présentation et ses annexes ;

Considérant que DPVa envisage de faire créer une servitude DFCI, avec bande de roulement à 6 m maximum, sur les ouvrages DFCI dénommés « GRANEGONE » n° I85 et « Saint-Michel » n° I850 ;

Considérant que ces servitudes ont pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts ;

Considérant que ces servitudes permettront d'assurer la réalisation des travaux nécessaires pour qu'elles répondent aux normes du guide de normalisation des équipements DFCI ainsi que la création ou l'entretien du débroussaillage latéral qui l'accompagne ;

Considérant que ces pistes ne seront pas ouvertes à la circulation générale motorisée sous toutes ses formes, et que la Commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avèreraient nécessaires pour faire respecter cette interdiction de circuler et l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 ;

Considérant que l'interdiction de circulation générale susvisée ne s'applique pas aux propriétaires des parcelles concernées par la servitude DFCI des pistes n° I85 et I850, ni à leurs ayants droit ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété ;

Considérant que si un autre usage devait être affecté à ces pistes, la Commune s'engage à recueillir l'autorisation expresse des propriétaires des parcelles concernées par la servitude ;

Considérant l'intérêt général que présente ce projet de servitude ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 38 voix POUR,

Par 1 ABSTENTION (*Mathieu WERTH*)

À L'UNANIMITÉ

- donne un avis favorable aux projets de servitude de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur les pistes n° I85 dénommée « GRANEGONE » et n° I850 dénommée « Saint-Michel » au profit de DPVa selon les tracés, joint en annexe ;
- prend acte que le Président de DPVa, dans le cadre de la délégation de compétence « Mise en place et suivi du plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier (PIDAF) », sollicitera de Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement des pistes n° I85 et n° I850 à son profit ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Fait à Draguignan, le 28 juin 2022

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



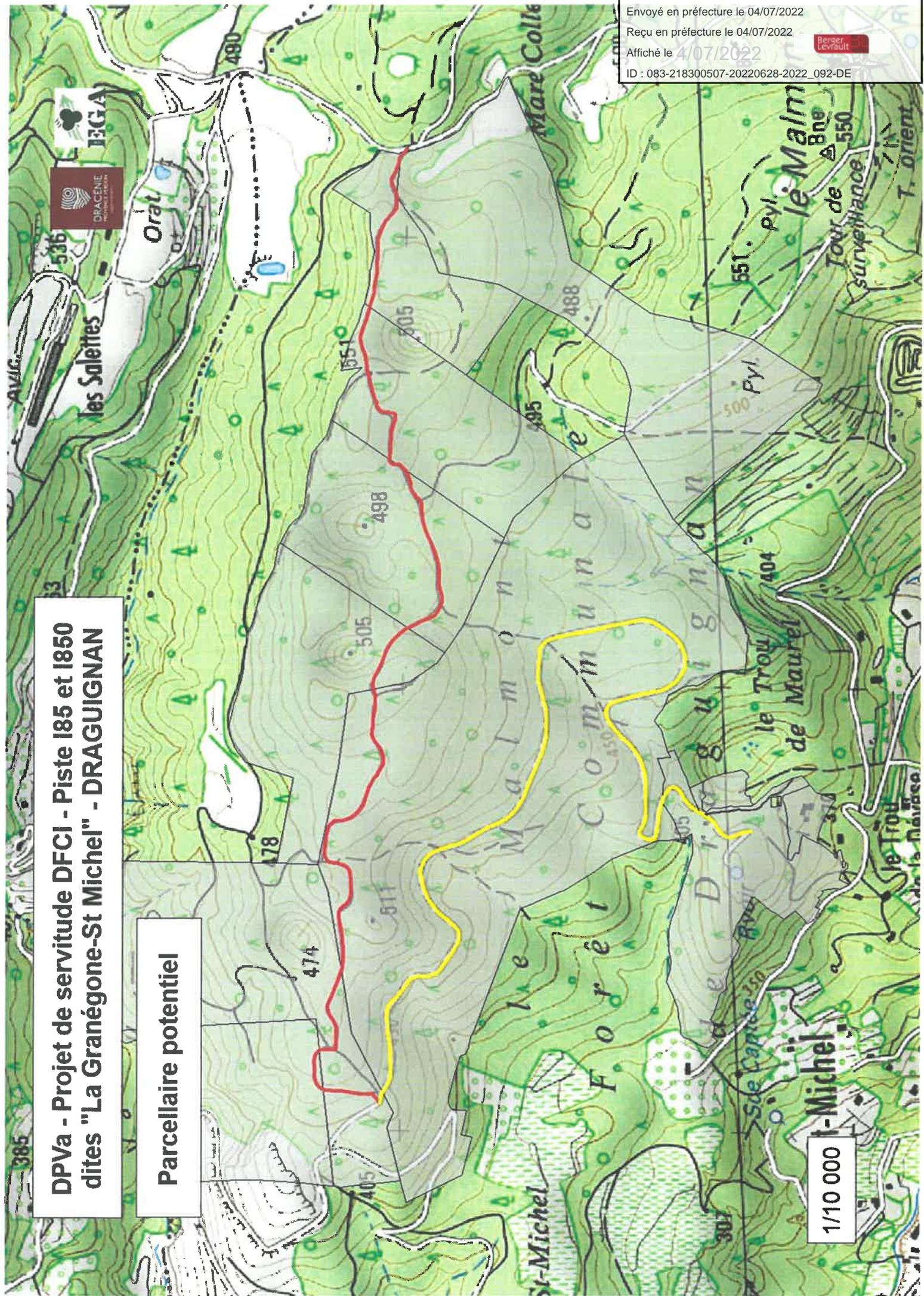
Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Conseiller Régional

**DPVa - Projet de servitude DFCI - Piste 185 et 1850
dites "La Granégone-St Michel" - DRAGUIGNAN**

Parcellaire potentiel

1/10 000



DPVa - Projet de servitude DFCI - Piste I85 et I850 dites "La Granégone-St Michel" - DRAGUIGNAN

Détail de l'équipement

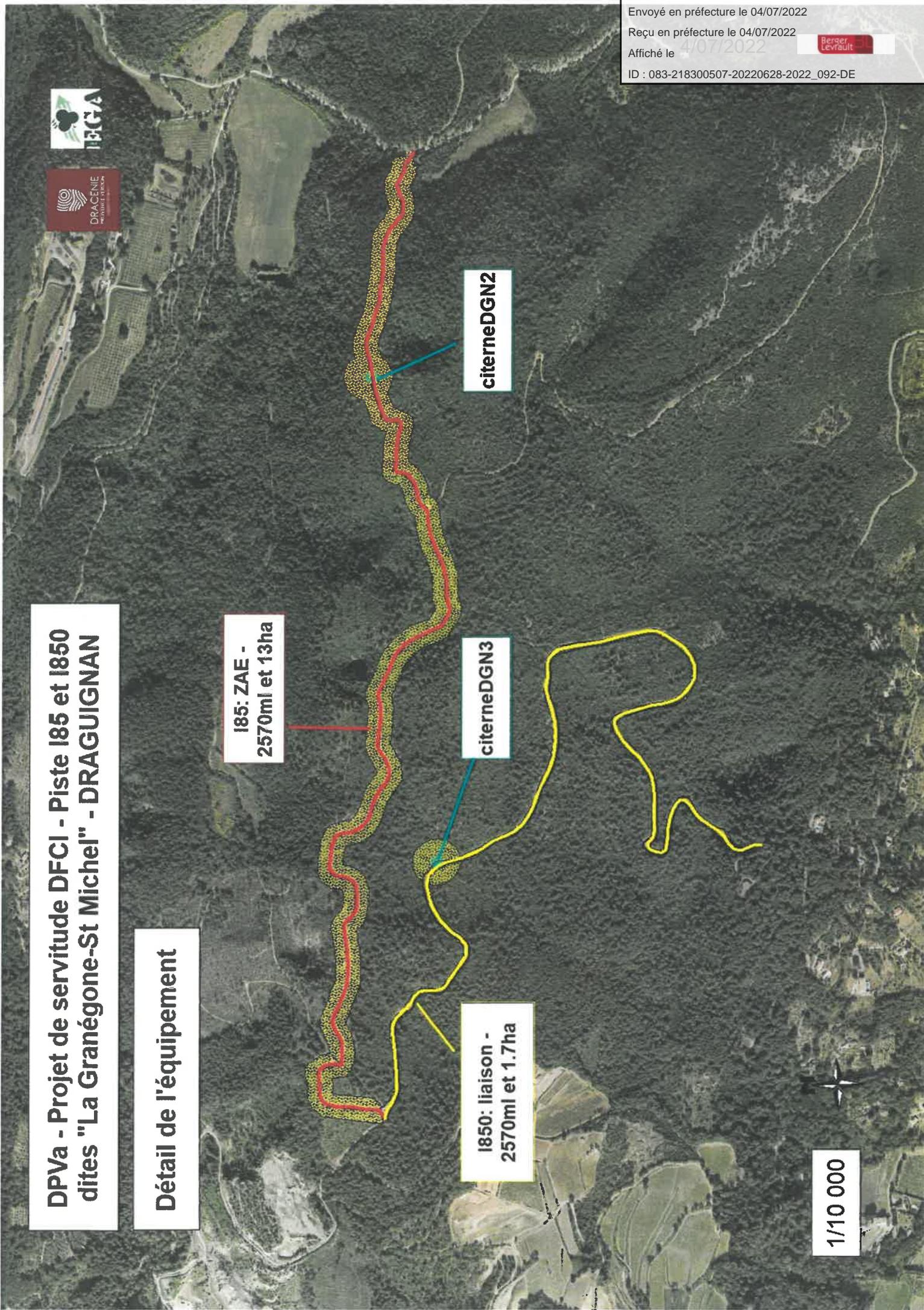
I85: ZAE -
2570ml et 13ha

I850: liaison -
2570ml et 1.7ha

citerneDGN3

citerneDGN2

1/10 000



DPVa - Projet de servitude DFCI - Piste 185 et 1850 dites "La Granégone-St Michel" - DRAGUIGNAN

Contexte DFCI

185

1850

accès

1602

140

179

1/25 000

